

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Mercredi 28 septembre 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du Conseil Municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents - Absents - Procurations - Quorum

<u>Présents</u>: Michel THIRIET, Nathalie ARASA, Hélène BERINGUIER, Aurélie LOPIS, Paul MILHE POUTINGON, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Frédérique VAQUER et Cyrille XIFFRÉ.

Absent excusé: Sabine BAILLIE

Absents excusés ayant donné procuration: Philippe COURTIAL à Nathalie ARASA, Laurent LEBRETTE à Stéphanie PLANES, Hervé PARRA à Paul MILHE POUTINGON, Jean-Pierre LHOTE à Darren RIGBY et Jean-Baptiste TRILLES à Hélène BERINGUIER.

Secrétaire de séance : Darren RIGBY a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice: 15

Présents: 9

Procurations: 1

Votants: 14

Approbation du procès-verbal : Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 a été approuvé, à l'UNANIMITÉ.

Ordre du jour

<u>DELIBÉRATIONS</u>	
2022-041	Portant avis sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (Ecoquartier) de la commune
	de Tresserre

INFORMATIONS:

QUESTIONS DIVERSES:

2022-041 - Délibération portant avis sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (Ecoquartier) de la commune de Tresserre

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

VU l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 201911-032 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU3 et 1 AU3a,

VU le transfert de droit commun de la compétence PLUI au 1 et juillet 2021 à la Communauté de Communes des Aspres,

VU la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la CDC des Aspres portant extension de ses compétences au PLUI,

VU l'arrêté du Maire 2021-226 en date du 4 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune,

VU le courrier en date du 19/09/2022 par lequel la communauté de communes a saisi la commune afin qu'elle émette son avis ; VU le projet transmis, prêt à être approuvé ; **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Aspres ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal;

CONSIDERANT que le projet de modification soumis à la commune répond aux attentes de celle-ci et s'inscrit pleinement dans l'évolution souhaitée de son document d'urbanisme pour la mise en œuvre de sa politique territoriale

CONSIDERANT dans ces conditions que la commune peut rendre un avis favorable à l'approbation de la modification;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la modification n°2 envisagée a pour objet :

- nouveaux accès sur la voie communale du Pla Del Rey permettant de diffuser la circulation entrante et sortante en 2 points ;
- place de la voiture et du stationnement ;
- maillage de mobilités douces irriguant tout le nouveau quartier et le reliant aux quartiers proches, au village, à ses équipements, notamment à l'école, et s'ouvrant sur le paysage ;
- traitement qualitatif des eaux pluviales (réseau de noues plantées sur les espaces privés et publics pour gérer les eaux de pluie par infiltration et à ciel ouvert, jardins d'eau, ...)
- espaces verts (arboretum et servitude plantandi) et choix de clôtures sur voies et limites séparatives ;
- place du photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification, a été notifié au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Et que le projet de modification a été mis à la disposition du public du 5 juillet 2022 au 3 août 2022 inclus.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil à l'UNANIMITÉ:

DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il lui est soumis par la Communauté de Communes des Aspres ;

SOLLICITE que soient prises en compte avant approbation du Plan Local d'Urbanisme, les modifications proposées, issues des observations formulées par les personnes publiques associées, le public, rappelées supra ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Aspres ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES:

- Darren RIGBY informe l'assemblée délibérante que pour permettre une meilleure visibilité sur l'Avenue de Nidolères, vont être installés des panneaux retroréfléchissants

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Dikingl

Darren RIGBY